



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

07 SEP. 2009

Monsieur le Directeur Général
de la Société Comptoir des Calcaires
et Matériaux
Chemin Vicinal 5
BP 11

Référence : 59-2009-00094 PK-N° ⁶⁵⁶ /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Projet de passage d'ouvrage
d'art sur l'Helpe Majeure
courrier de notification de décision

59132 WALLERS EN FAGNE

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 30/06/2009 et compléments le 04/08/09, vous avez déposé un dossier de
déclaration concernant :

UN PROJET DE PASSAGE D'OUVRAGE SUR L'HELPE MAJEURE
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00094.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le **04/10/2009**, délai imparti à l'administration pour faire une
éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de
l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la
régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être
imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre
déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...


PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DE PASSAGE D'OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE

COMMUNE DE WALLERS EN FAGNE

DOSSIER N° 59-2009-00094

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX représenté par Monsieur le Directeur LALLEMAND Laurent, enregistré sous le n° 59-2009-00094 et relatif à : PROJET DE PASSAGE D'OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX
CHEMIN VICINAL 5 - BP 11
59132 WALLERS EN FAGNE**

concernant :

PROJET DE PASSAGE D'OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE

dont la réalisation est prévue dans la commune de WALLERS en FAGNE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 3.1.3.0 | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D) | Déclaration | Arrêté du 13 février 2002 |
| 3.2.2.0 | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur. | Déclaration | Arrêté du 13 février 2002 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/10/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WALLERS en FAGNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WALLERS en FAGNE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

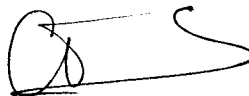
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

07 SEP. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 13 février 2002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

15 JUIL. 2009

Monsieur le Directeur
de la Société Comptoir des Calcaires
et Matériaux
Chemin Vicinal 5
BP 11

Référence : 59-2009-00094 PK-N° 513/SPE59

59132 WALLERS EN FAGNE

Affaire suivie par : Pascale Kapusta
pascale.kapusta@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 59. – Fax : 03 20 93 11 20

recommandé avec avis de réception

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Projet de passage d'ouvrage
d'art sur l'Helpe Majeure
Demande de complément

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement
relatif à l'opération suivante :

PROJET DE PASSAGE D'OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2009-00094 à la
date du 30/06/2009.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude
ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures
compensatoires.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments.

.../...

PJ : 1 demande de complément au dossier présenté

Présent
pour
l'avenir

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-33 du Code de l'Environnement.

J'attire votre attention, au cas où vous ne respecteriez pas ce délai, que vous vous exposez à une amende de 5^e classe d'un montant de 1 500 euros, conformément à l'article R.216-2 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le Service de police de l'eau situé : à l'adresse indiquée en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.s.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

**DEMANDE DE COMPLEMENT POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER LOI
SUR L'EAU RELATIF A :**

**PROJET DE DEVIATION DE LA RD951 RELIANT TRELON A MACON
(BELGIQUE)**

dossier n°59-2009-00095

Au titre de la complétude du dossier et pour que celui-ci soit complet, vous devez fournir :

- Une notice explicative de la conformité de votre projet avec les dispositions du SDAGE



**COMPTOIR DES CALCAIRES
ET MATERIAUX**

CARRIERE DE WALLERS
BP 11 TRÉLON
59132 WALLERS EN FAGNE
Tél.: 03 27 59 74 44
Fax : 03 27 57 05 11

M. LALLEMAND

06.64.71.60.92

MISE 59 / REÇU le

04 AOUT 2009

N° 1064

R.A.R.

Nos réf : LL/SC/185/09

Vos réf : 59-2009-00094 PK-n°513/SPE59

Affaire suivie par Madame Pascale KAPUSTA

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement - Projet de passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure.

Madame,

Par votre courrier du 15 juillet 2009, vous nous demandiez un complément à notre dossier « Projet de passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure » enregistré sous le numéro 59-2009-00094 le 30 juin 2009. Ce complément consistait en une notice explicative de la conformité de notre projet avec les dispositions du SDAGE. Veuillez donc trouver ci-joint cette note à ajouter à notre dossier afin qu'il soit complet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef d'Agence

Laurent LALLEMAND

SPE 59 / REÇU LE

-5 AOUT 2009

N° 178

Service de la Navigation du Nord Pas de Calais
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux
92 Avenue Pasteur
BP 20039
L 59831 LAMBERSART CEDEX

Wallers en Fagne le, 29 juillet 2009





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart, - 1 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur Général
de la Sté Comptoir des Calcaires et Matériaux
Chemin Vicinal 5
BP 11

Nos réf. : 59-2009-00094 – CT/PK-N° 736 /SPE59

59132 WALLERS EN FAGNE

Vos réf. :

recommandé avec accusé de réception

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :
Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure à Wallers en Fagne
PJ : 1 demande de compléments**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

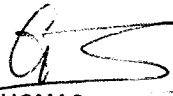
Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lammersart cédex

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Pr fet,
Pour le Pr fet et par d l gation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de compléments au titre de la régularité dossier n° 59-2009-00094
*Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure
Wallers en Fagne*

- Les mesures compensatoires concernant l'ouvrage dans le lit majeur consistent en 2 zones de compensation d'un volume total de 150 m³. Or, l'élément que vous nous apportez en ce qui concerne le volume soustrait à compenser est la surface soustraite qui est de 644 m². Il convient donc de préciser ce volume avec les calculs nécessaires à l'obtention de celui-ci.



**COMPTOIR DES CALCAIRES
ET MATERIAUX**

CARRIERE DE WALLERS
BP 11 TRÉLON
59132 WALLERS-TRÉLON
Tél.: 03 27 59 74 44
Fax : 03 27 57 05 11

MISE
SPE 59 – Cellule Hors cours d'Eaux Domaniaux
A l'attention de Monsieur Reynald COUTURE
92 rue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

N/REF : LL/MFT/223/10

V/REF : 59-2009-00094-ct/pk n)736/spe59

Objet : Dossier déclaration instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement :
Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure à Wallers en Fagne.

MISE 59 / REÇU 10

07 OCT. 2009

Waller en Fagne le 6 octobre 2009

Monsieur,

N° 1501

En réponse à votre courrier du 1^{er} Octobre référencé ci-dessus, nous vous adressons la note de calcul qui nous a permis de définir le volume total de 150 m³ des zones de compensation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef d'Agence


L. LALLEMAND

SPE 59 / REÇU LE

12 OCT. 2009

N° 1026





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart, 26 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur
Général de la Sté Comptoir des Calcaires et Matériaux
Chemin Vicinal 5
BP 11

59132 WALLERS EN FAGNE

Nos réf. : 59-2009-00094- PK-N° 803 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure à Wallers en Fagne
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 07/09/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette autorisation en régime déclaratif ne vaut que par rapport à la loi sur l'eau et qu'il convient de s'affranchir de la compatibilité de ce projet avec l'ensemble des réglementations. Je vous joins, à cet effet, copie de l'avis de la DREAL émis dans le cadre de l'étude d'impact sur les milieux naturels réalisée en juin 2009.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Wallers en Fagne.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, 26 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune de
Wallers en Fagne
1, rue Principale

59132 WALLERS EN FAGNE

Nos réf. : 59-2009-00094 – PK-N° 804 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 50 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure à Wallers en Fagne**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Comptoir des Calcaires et Matériaux concernant l'opération suivante :

PASSAGE D'OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE A WALLERS EN FAGNE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59631 Lambersart cédex

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

26 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président
de la CLE DU SAGE DE LA SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de
l'Avesnois – Maison du Parc
« Grange Dîmière » 4, cour l'Abbaye
BP 3

Nos réf. : 59-2009-00094 PK-N° 805 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 95– Fax : 03 20 00 50 93

59550 MAROILLES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Passage d'ouvrage d'art sur l'Helpe Majeure à Wallers en Fagne
PJ : 1 copie du récépissé de déclaration – 1 copie du courrier d'accord – 1 ex. du dossier d'instruction

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Comptoir des Calcaires et Matériaux concernant :

LE PASSAGE D'UN OUVRAGE D'ART SUR L'HELPE MAJEURE A WALLERS EN FAGNE

conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer